



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 octobre 2018 à 18.30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Lucien TOPIE

Présents : 22

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Lucien VIGOUROUX, Marie-Christine ROUVIERE, Guillaume PIERRE-BÈS, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOUCHE LASPORTES, Lucien TOPIE, Olivier PENIN, Roselyne Chantal VILLANUEVA, Roselyne BRUNETTI, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Gilles LOUSSERT, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Patricia ARENT, Annie BRACHET.

Pouvoirs : 7

David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIERE
Françoise DUGARET à Chantal VILLANUEVA
Robert GOURDEL à Olivier PENIN
Yvette FLAUGERE à Patricia ARENT
Philippe PARASMO à Léopold ROSSO
Claudette BRUNEL à Michel BRETON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures et demande à l'assemblée de se lever pour l'Hymne national.

Ensuite, il désigne Lucien TOPIE en qualité de secrétaire de séance qui est chargé de faire l'appel. Il donne lecture des différents et derniers pouvoirs qui viennent d'arriver, comme suit :

- David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
- Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIERE
- Françoise DUGARET à Chantal VILLANUEVA
- Robert GOURDEL à Olivier PENIN
- Yvette FLAUGERE à Patricia ARENT
- Philippe PARASMO à Léopold ROSSO
- Claudette BRUNEL à Michel BRETON

Monsieur le Maire signale avoir reçu une question écrite de la part de Madame Sophie PELLEGRIN PONSOLE à laquelle il répondra en fin de Conseil après l'ordre du jour.

Ensuite, il demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018.

Personne ne souhaitant apporter de modifications, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'avant d'engager le Conseil municipal à proprement dit avec notamment la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation et l'ordre du jour, il se permet de leur donner deux points d'informations et de leur faire une proposition. Il s'agira de parler de pêche professionnelle. Hier, s'est tenu dans cette salle le Conseil portuaire du port de pêche en présence de la Région Occitanie, de la Ville de Le Grau du Roi, des professionnels et de Monsieur Léopold ROSSO qui était aussi présent au titre du Conseil départemental.

A l'issue de ce Conseil, il a été abordé différentes délibérations sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, en présence du Vice-Président de la Région, Monsieur GIBELIN, qui est en délégation des infrastructures.

Il y a de nombreux éléments de satisfaction notamment au plan des travaux qui sont annoncés et qui vont s'engager. Certaines choses ont déjà été réalisées et définies par le caractère de l'urgence. Que ce soit sur des réparations de pontons, que ce soit sur des travaux notamment sur la pile du pont tournant et ensuite sur les programmations de travaux pour les deux môle, il y a des éléments satisfaisants. Cela prend du temps même si les budgets sont orientés, il faut des études précises et techniques mais les choses avancent convenablement.

Les marins pêcheurs ont signalé quelques points sur des pontons qui méritent un apport de réponses car il y a des dégradations qui pourraient menacer les coques. La Région a bien pris en compte cela.

Il est important que l'assemblée soit informée de tout ça et que ce Conseil portuaire ait permis sur le plan budgétaire de parfaitement définir le budget port de pêche car ce budget était inclus dans le budget de la Commune et ils ont pu sortir tous les éléments pour que le budget port de pêche à proprement dit apparaisse. C'est une étape pour voir se créer en 2019 le budget annexe du port de pêche.

Il s'adresse à Monsieur ROSSO par rapport à la remarque qu'il a pu faire hier au Conseil portuaire, s'agissant qu'en 2011 la Chambre Régionale des Comptes aurait plutôt préconisé que le budget du port de pêche ne soit pas un budget annexe mais reste inclus dans le budget de la ville. Il a donc demandé qu'une recherche soit effectuée. Il tient à sa disposition les copies des documents.

Monsieur ROSSO dit qu'il est assez surpris. En concertation avec son collègue Hervé SARGUEIL, il lui semblait bien qu'à l'époque, le budget du port de pêche était un budget annexe et qu'après, il a été inclus dans le budget principal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la Chambre Régionale des Comptes qui dit : « *l'analyse de la santé financière du port de pêche est relativement malaisée puisqu'il n'existe pas de budget séparé reprenant l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif mais aussi les produits et charges de fonctionnement se rapportant à cette activité. Et pour plus de clarté, il pourrait être suggéré à la Commune d'isoler l'ensemble des éléments se rapportant au port de pêche. Contrairement aux affirmations de l'ordonnateur, la dernière vérification de la Chambre, au terme de sa lettre d'observation définitive du 06 décembre 2000, n'a pas requis d'intégrer ce budget dans le budget principal* ».

Monsieur le Maire tenait à apporter ces précisions car ils se sont posé la question hier. Il rajoute aussi que sur l'équilibre budgétaire obtenu sur le budget 2018, cela est aussi le fait d'une intervention de la mairie à hauteur de 20 000 €, c'est ce que consent la collectivité pour abonder le budget mais aussi le fait d'avoir sorti de ce budget le remboursement de l'emprunt réalisé pour la réalisation des quais francs. Ils se souviennent qu'à l'époque, la collectivité avait prise cette décision forte de réaliser ces quais francs et c'était un investissement de près de 4 millions d'€. Il est évident que s'ils laissent dans le budget le remboursement de cet emprunt, l'équilibre sera impossible.

La mairie décide de prendre à sa charge cet emprunt qui apparaît normal dans le soutien de cette activité de la pêche et ce qui permet aussi sur ce budget, de dégager la capacité d'autofinancement de 60 000 €/an à peu près, ce qui va leur permettre d'engager certains travaux notamment. Cela sera une bonne chose par rapport aux risques de pollution, le dispositif autour de la darse qui permettrait s'il fonctionnait de pouvoir recueillir les eaux de cales et éviter les éléments de pollution.

De plus, il s'est rendu ce matin à GRUISSAN où une représentation des marins pêcheurs a été reçue par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, car la Commission européenne fait des propositions et ce, toujours dans l'objectif de la réduction de l'effort pêche dans l'espoir de voir la réserve halieutique se rétablir. Mais, les mesures telles qu'elles sont aujourd'hui représentées, si elles étaient appliquées chez eux, compte tenu des spécificités méditerranéennes de cette pêche chalutière sur le plateau continental, cela menacerait considérablement la filière de la pêche.

Il s'agirait de ne plus pêcher dans des fonds de moins de 100 m et il faudrait s'arrêter de pêcher pendant 3 mois pendant l'année. Si cette série de mesures est appliquée stricto sensu, la filière est

vraiment menacée. Il y a actuellement et tout le monde s'y emploie, une action de sensibilisation de lobbying pour faire en sorte que la Commission européenne et ensuite le parlement et le Conseil des ministres européens, puissent amener des amendements qui permettent d'éloigner ce risque.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de contribuer à ce soutien, en votant une motion dont il en fait la lecture :

Nous appelons à la défense de nos pêcheurs !

« Les Elus du Conseil municipal du Grau du Roi, réunis ce mercredi 31 octobre 2018 en leur instance délibérative, sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE Maire, apportent un soutien sans failles aux pêcheurs du Grau du Roi, d'Occitanie et de Méditerranée française, confrontés à de nouvelles propositions de la Commission Européenne de restrictions de leurs zones et de leurs temps de pêche. Le Grau du Roi, premier port chalutier de la Méditerranée française, représentant un tiers la flotte, ne peut accepter en l'état les propositions de la Commission Européenne dans le cadre de son Plan de Gestion mettant gravement en péril la filière et la pérennité du territoire, des entreprises et des familles liés à la pêche.

A l'instar de la Région Occitanie, nous appelons solennellement et nous exhortons le gouvernement français à défendre avec force les intérêts de nos pêcheurs et à soutenir les propositions responsables qu'ils portent afin de concilier protection des espèces et pérennité de leur activité. »

Voilà la proposition qui est faite en sachant que bien-sûr, à l'issue de ce vote, il sera produit un courrier auprès du ministre puisque c'est à ce niveau-là qu'il peut agir vers l'Europe.

Madame PELLEGRIN PONSOLE dit qu'elle n'a pas entendu dans la motion qu'il vient de soumettre, justement ce caractère spécifique de la pêche en méditerranée. Elle pense que ce serait utile.

Monsieur le Maire répond qu'il faut rajouter le terme de « avec ses spécificités » dans la motion lors qu'ils évoquent la Méditerranée française.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Les Elus du Conseil municipal du Grau du Roi, réunis ce mercredi 31 octobre 2018 en leur instance délibérative, sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE Maire, apportent un soutien sans failles aux pêcheurs du Grau du Roi, d'Occitanie et de Méditerranée française avec ses spécificités, confrontés à de nouvelles propositions de la Commission Européenne de restrictions de leurs zones et de leurs temps de pêche.

Le Grau du Roi, premier port chalutier de la Méditerranée française, représentant un tiers la flotte, ne peut accepter en l'état les propositions de la Commission Européenne dans le cadre de son Plan de Gestion mettant gravement en péril la filière et la pérennité du territoire, des entreprises et des familles liés à la pêche.

A l'instar de la Région Occitanie, nous appelons solennellement et nous exhortons le gouvernement français à défendre avec force les intérêts de nos pêcheurs et à soutenir les propositions responsables qu'ils portent afin de concilier protection des espèces et pérennité de leur activité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette motion.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROSSO demande si le Directeur Général des Services pourrait consulter le précédent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, pas celui de 2011 mais celui d'avant. Car il persiste et pense qu'il existait un budget annexe du port de pêche.

Monsieur le Maire dit que cela sera vérifié.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 17 septembre au 19 octobre 2018. Il leur

demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

Direction Générale des Services et Administration Générale

- Décision municipale n° ADMGCIM 18-09-43 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rive Gauche, n°2-H-127 de 15 ans à compter du 17/09/2018 et moyennant la somme de 575 €.
- Décision municipale n° ADMGCIM 18-10-03 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rive Gauche, n°2-H-49 de 15 ans à compter du 04/10/2018 et moyennant la somme de 425 €.
- Décision municipale n° ADMGCIM 18-10-13 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rive Gauche, n°2-H-50 de 15 ans à compter du 15/10/2018 et moyennant la somme de 425 €
- Décision municipale n° ADMG 18-10-15 : Avenant au contrat locatif de 3 ans pour le cellier n°4 situé à la Résidence Christophe Colomb qui prendra effet le 1^{er} novembre 2018
- Décision municipale n° ADMGCIM 18-10-19 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rive Gauche, n°2-H-57 de 15 ans à compter du 16/10/2018 et moyennant la somme de 425 €

Culture et Animations

- Décision municipale n° DGS 18-09-36 : Fête locale - Contrat d'engagement avec la peña du Midi pour des représentations musicales les 08 et 09 septembre 2018, pour un montant de 2 200 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-37 : Fête locale - Contrat d'engagement avec EIRL Yannis Alonzo production pour une représentation musicale le 13 septembre 2018 et pour un montant de 250 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-38 : Fête locale - Contrat d'engagement avec l'association Les Renégats pour une représentation musicale le 12 septembre 2018 et pour un montant de 700 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-39 : Fête locale - Contrat d'engagement avec LGP show pour le spectacle « Yellow » le 15 septembre 2018 et pour un montant de 4 800 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-44 : Fête locale - Contrat d'engagement avec Madame Elisa MICHAUD pour une représentation musicale avec le groupe dénommé « TRAVELLING », les 14 et 22 septembre 2018 et ce, pour un montant de 1 200 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-47 : Théâtre JP Cassel : Contrat de cession avec l'association Cocotte Minute pour un spectacle intitulé « One Man Sud » le 06 octobre 2018 et pour un montant de 2 110 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-48 : Imagimômes - Contrat d'engagement avec Mezcal Production pour le spectacle « Les Mobil'hommes » le 28 octobre 2018 et pour un montant de 690 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-49 : Imagimômes - Contrat d'engagement avec la Cie du théâtre des mots pour le spectacle « Papa » le 27 octobre 2018 et pour un montant de 1 250 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-50 : Imagimômes - Contrat d'engagement avec la SARL Colline diffusion (Marionnettes à fils) pour le spectacle « Le Livre de la jungle » le 29 octobre 2018 et pour un montant de 550 € TTC.

- Décision municipale n° DGS 18-09-51 : Imagimômes - Ecole élémentaire André QUET : occupation du domaine public pour des stands pour des activités à destination des enfants, du 25 au 31 octobre 2018. Les exposants doivent s'acquitter d'un montant de 100 € pour un emplacement.
- Décision municipale n° DGS 18-09-52 : Imagimômes - Contrat de cession avec Mes scènes de stars pour l'organisation d'un village d'animation dédié aux enfants et ce, du 25 au 31 octobre 2018 pour un montant de 16 200 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-53 : Fête locale - Contrat de cession avec Mix & COM pour une représentation musicale du spectacle intitulé « DJ set de Floran C » concernant un apéro mousse, le 10 septembre 2018 et ce, pour un montant de 550 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-59 : Imagimômes - Contrat de cession avec Mes scènes de stars pour le spectacle « Raconte-moi ta magie » le 30 octobre 2018 et pour un montant de 875,65 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-60 : Ecole de musique : contrats d'engagement de quatre intermittents du spectacle pour les représentations des 18 et 19 mai 2018 : David CAULET, Dan DI RUZZA, Stéphane GARCIA et Jérôme GIAMBI. Ces prestations sont fixées à 240 € + charges sociales par personne.
- Décision municipale n° DGS 18-09-62 : Imagimômes - Contrat d'engagement et contrat de mise à disposition d'un chapiteau avec Frédéric Marion et Clément Henssien pour le spectacle « Les charlatans » le 26 octobre 2018 et pour un montant de 6 500 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-63 : Théâtre JP Cassel : Contrat de cession avec La Compagnie Nomades pour un spectacle intitulé « Julie et le livre magique » le 16 décembre 2018 et pour un montant de 2 770 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-64 : Imagimômes avec LA CIE MUSYC'ALL pour un spectacle dénommé « Pagaille dans les saisons » le mercredi 31 octobre 2018, pour un montant de 1 600 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-09-66 : Fête locale - Contrat d'engagement avec la manade CHABALLIER pour des Olympiades (4 jeux proposés) le 14 septembre 2018 et ce, pour un montant de 800 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-10-02 : Espace JP Cassel : contrat de cession avec la Compagnie Swing'Hommes pour le spectacle Djobi Djobach, le samedi 17 novembre 2018, pour un montant de 3 970,05 €.
- Décision municipale n° DGS 18-10-03 : Grand Aïoli du Boucanet - Contrat d'engagement avec AMICO AND CO pour une animation les 28 et 29 septembre 2018, pour un montant de 1 200 €.
- Décision municipale n° DGS 18-10-04 : Espace JP Cassel : contrat de cession avec 221 B Productions pour le spectacle « Dans la peau de ma femme », le samedi 03 novembre 2018, pour un montant de 5 367,50 €.
- Décision municipale n° DGS 18-10-09 : Espace JP Cassel : contrat de cession avec Directo Productions pour le spectacle Camille Lellouch « Camille en Vrai », le samedi 24 novembre 2018, pour un montant de 9 178,50 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-10-11 : Imagimômes - convention avec l'association Générations Yoga du 26 au 31 octobre 2018, pour un montant de 138 € TTC.

- Décision municipale n° DGS 18-10-17 : salle Carrefour 2000 : contrat de cession avec l'association Théâtre Artemia Salina pour le spectacle dénommé Armistice, le 10 novembre 2018, pour un montant de 500 € TTC.
- Décision municipale n° DGS 18-10-22 : Villa Parry : convention d'occupation avec Madame Marie-Noëlle Lapouge, aux fins d'exposition vente des œuvres du 15 mai au 11 juin 2019.

Concernant la décision municipale n° DGS 18-10-17 : salle Carrefour 2000 : contrat de cession avec l'association Théâtre Artemia Salina pour le spectacle dénommé Armistice, le 10 novembre 2018, il a été déposé sur les tables ce soir un document sur la commémoration de la grande guerre. Il remercie toutes celles et ceux qui se sont employés à produire ce document et son contenu pour cet anniversaire important, ce centenaire et cette commémoration. Il sera proposé à la population locale des expositions, des propositions de la médiathèque, des spectacles, des films au cinéma Vog, une rencontre et un débat. Ce document va être distribué très prochainement à l'ensemble de la population ainsi que des affiches.

DELIB2018-10-01 : Sortie d'inventaire pour réforme

Rapporteur : Claude BERNARD

N° inventaire	Code bien	MARQUE	DESIGNATION	SERVICE	DATE D'ACQUISITION	PRIX D'ACHAT TTC
A011215800823001967	20014	STIHL	Tronçonneuse	Espaces verts	18/07/2011	523,85 €

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette sortie d'inventaire pour réforme.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

DELIB2018-10-02 : Renaturation terrain ancien hôpital : réajustement du plan de financement prévisionnel et des demandes de subvention

Rapporteur : Claude BERNARD

Par rapport au plan de financement adopté par le Conseil municipal du 25 juillet 2018 et suite à l'ouverture des plis, il est nécessaire de réajuster le plan de financement et les demandes de subventions afférentes.

Etudes préalables (2012-2017)	113 049 € HT
Travaux	2 465 781 € HT
Aléas (7 %)	172 605 € HT
Maîtrise d'œuvre	188 375 € HT
Total éligible Etat	2 939 810 € HT

Subvention ETAT 25 % soit 734 952 €

Subvention RÉGION (hors études préalables) 15 % soit 424 014 €

Subvention FEDER (40 % des travaux hors études préalables, hors aléas, hors désamiantage, hors curage rouge,...) soit 901 292 €.

Total subventions 2 060 258 €

Solde Commune 879 552 €

Il faut relever que ce solde augmente de 4,6 % par rapport au précédent plan de financement, un bilan d'opération devra être fait en fonction du niveau réel des aléas.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce projet de plan de financement prévisionnel, de l'**autoriser** à signer toute pièce utile à son élaboration et de **soliciter** une aide auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire dit que chacun a pu constater le démarrage des travaux. C'est un dossier important qui a demandé beaucoup de travail. Cela est consécutif à la construction du nouvel hôpital, donc à la cession du CHU de Nîmes pour la Commune sur un terrain qui représente la rupture de l'urbanisme et sur lequel ils ne peuvent pas construire, chacun l'a parfaitement bien compris. Ils ont porté ce projet de renaturation qui est une véritable plus-value environnementale ; biodiversité, agrément pour les Graulens et les visiteurs. Bien-sûr, cela n'est pas productif s'ils parlent de monétarisation mais c'est un coût important. En 2015, ils avaient pu inscrire dans le cadre du projet Etat/Région une somme sur le volet littoral et cet argent a pu être mobilisé. Initialement, ce qui était prévu était bien en dessous de cela mais les exigences portées par le désamiantage et la dépollution ont largement fait augmenter la facture. Ils y font face et sont accompagnés et pour autant, la collectivité met aussi la main à la poche mais c'est pour la bonne cause.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

DELIB2018-10-03 : Fest'in Zone : participation communale

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE LASPORTES

La régie de Port Camargue a organisé en 2018 le Fest'in Zone sur la base d'un budget prévisionnel de 115 000 € avec 51 000 € de recettes dont 30 000 € de partenaires privés, 10 000 € de la Région, 5 000 € du Département 1 000 € de la CCTC, l'Etat, l'agence de l'eau et 3 000 € de la Commune.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire

Au regard de l'intérêt pour la Commune de soutenir cette opération, il est proposé au Conseil municipal de **voter** une subvention de 3 000 € à la régie de Port Camargue conformément à ce que prévoyait le plan de financement adopté par son Conseil d'administration en date du 08/02/2018.

Madame PELLEGRIN PONSOLE dit qu'elle n'a pas souvenir que l'an dernier ils aient participé à Fest'in Zone.

Monsieur BERNARD répond que oui et pour le même montant.

Madame PELLEGRIN PONSOLE demande pourquoi cette délibération n'intervient qu'aujourd'hui si cela a été passé en Conseil d'administration au mois de février ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement d'un oubli. Au-delà de ces aspects-là, il y a un satisfecit pour cette manifestation pour la deuxième année. Tout le monde s'accorde à dire que véritablement, cela apporte quelque chose dans la dynamique, dans la proposition, dans le fait qu'un port doit être un espace vivant. Il est à noter aussi la participation des professionnels.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

DELIB2018-10-04 : Taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune

Rapporteur : Michel BRETON

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé par délibérations n° 2011-09-02 et n°2011-09-03 du 29 septembre 2011 l'instauration de la Taxe d'Aménagement et les taux nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de taxe inhérente aux projets soumis à autorisation d'urbanisme.

En application des articles L. 331-1 et suivants le code de l'urbanisme, cette taxe, qui remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été mise en application à compter du 1^{er} mars 2012.

Toutefois, d'une façon générale sont exonérés de la taxe d'aménagement :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

En outre, sont aussi exclues de la seule part communale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des Opérations d'Intérêt National ou des Zones d'Aménagement Concerté lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des Projets Urbains Partenariaux.

Afin de définir clairement la période d'application de cette taxe et de correspondre en tout point aux textes législatifs tout en maintenant les taux précédemment votés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (choix de 1% à 5%) à l'exception de la zone UA du PLU correspondant au centre-ville où le taux sera fixé à 3,5% et de la zone AU1 du PLU où le taux sera fixé à 1% afin d'encourager l'acquisition à habitat principal ;**
- **Outre les locaux déjà concernés, d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ;

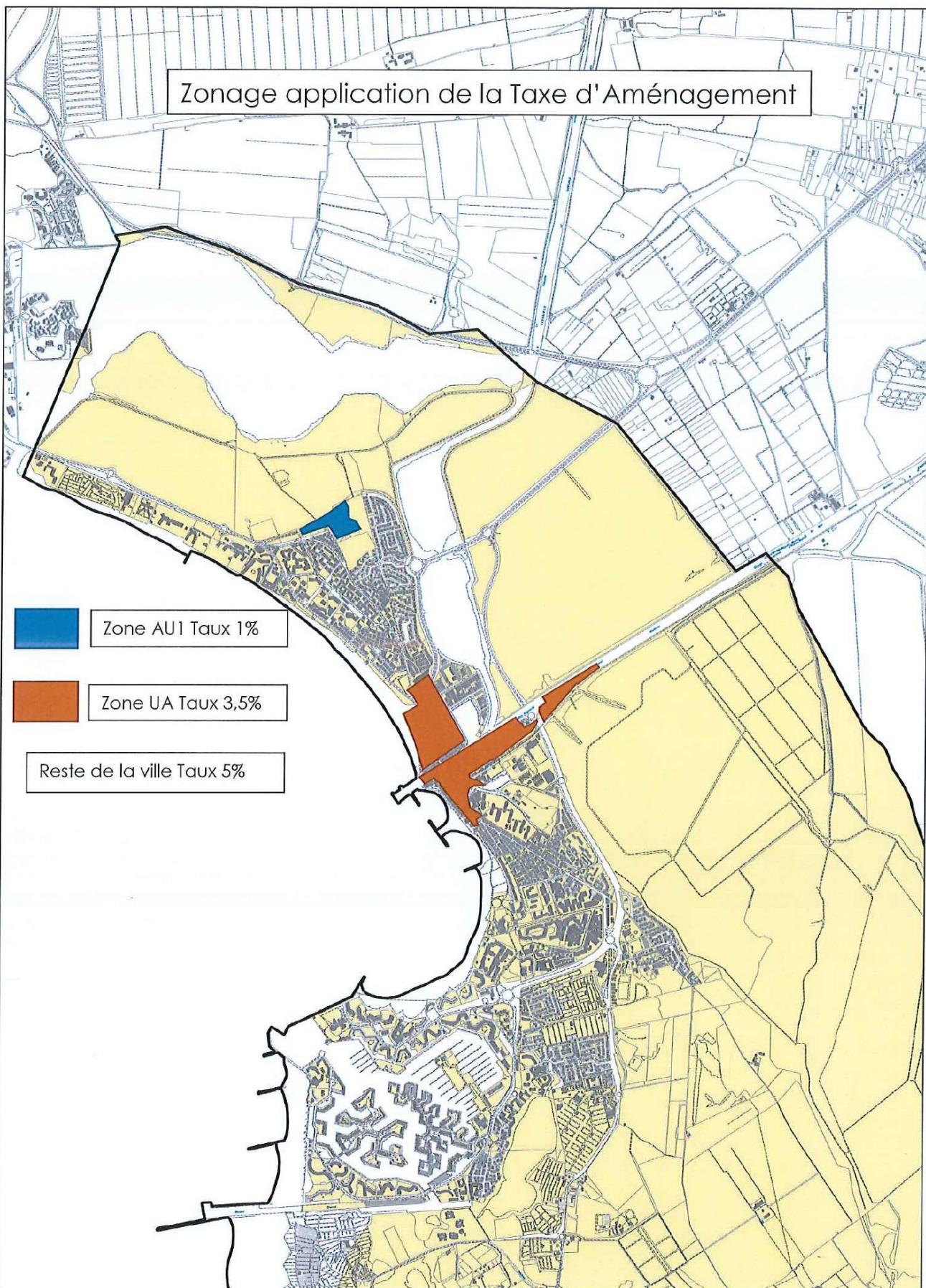
3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition.

Cette question est adoptée à l'unanimité.



DELIB2018-10-05 : Ouvertures dominicales - Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail pour l'année 2019

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Loi Macron du 06 août 2015 (Loi n° 2015-990) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire d'autoriser, par dérogation, les commerces de détail à ouvrir de 5 à 12 dimanches maximum dans l'année.

Ainsi, aux termes de l'article L 3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après délibération du conseil municipal, et avis des chambres consulaires et organisations syndicales (R 3132-21 du Code du Travail).

La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante. Après consultation des commerçants, il a été décidé d'établir pour 2019 la liste suivante :

- Dimanches 7, 14, 21, 28 juillet 2019 de 08h à 20H30,
- Dimanches 4, 11, 18, 25 août 2019 de 08h à 20h30,
- Dimanches 22 et 29 décembre 2019 de 08h30 à 20H00.

Lorsque le nombre excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue sollicité, a émis, à l'unanimité, un avis favorable par délibération du 30 juillet 2018.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches susvisés.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

DELIB2018-10-06 : Réhabilitation d'un éclairage public avenue Dumont d'Urville (Tranche 2) : convention avec le SMEG

Rapporteur : Olivier PENIN

Dans le cadre de son programme de rénovation, la Commune de Le Grau du Roi souhaite réhabiliter le réseau éclairage public de l'avenue Dumont d'Urville (tranche 2), avenue Amiral de Grasse et rue Duquesne. Les travaux seront coordonnés aux travaux de voirie.

La partie avenue Amiral de Grasse s'élève à 22 500 € HT pour 140 m de tranchée et 7 points lumineux.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des Communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal après délibération :

- D'approuver le projet dont le montant prévisionnel s'élève à **127 450,59 € HT** soit **152 940,71 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier

Estimatif et de **demandeur** son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

- De **demandeur** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes notamment 50 % auprès du SMEG, soit 63 725,30 €,
- De s'**engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera à **152 940,71 €**,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
- De **verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : un premier acompte de **61 000,00 €** lors de la commande des travaux, un second acompte et solde, estimé provisoirement à **91 940,71 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier,
- De **prendre** note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- De **demandeur** service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Par ailleurs, la Commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **4 720,32 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Monsieur le Maire explique qu'ils poursuivent leur plan de réhabilitation des voiries sur l'ensemble des quartiers. Il a demandé à Monsieur VIGOUROUX de planifier pour la poursuite de ce plan fin 2018/2019, ici à Dumont d'Urville ensuite, route des Marines. Ils poursuivront sur le Boucanet avec l'avenue de la Pinède et ils travaillent sur l'avenue Georges Pompidou qui en a bien besoin. Sur la base du plan pluriannuel d'investissement, l'ensemble de ces travaux se poursuit permettant aussi non seulement d'avoir des voiries en bon état et il y a encore beaucoup de travail mais aussi des aménagements facilitant les déplacements assortis de travaux ponctuels sur des zones critiques et actuellement, près des écoles André Quet où il y avait une zone dans un état très détérioré. Les intempéries ralentissent quelque peu les travaux mais ils vont bon train sur ces dossiers.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

 SMEG L'énergie Gardoise	CONVENTION DE COORDINATION POUR CONSTRUCTION D'INSTALLATION D' EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC	17-EPC-98
SECTEUR 11	GRAU DU ROI (LE)	127 450,59 € HT
458113335	Avenue Dumont d'Urville - Tr2	

Entre : GRAU DU ROI (LE)

Représentée par Monsieur Robert CRAUSTE,
dûment autorisé en vertu de délibération du ___/___/
et désigné par "La collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président Monsieur Roland CANAYER,
dûment autorisé en vertu de délibération du 27 mai 2014
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 152 940,71 € TTC (soit 127 450,59 € HT)
- Participation aux frais pour investissement : 0,00 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 152 940,71 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de 61 000,00 € lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à 91 940,71 € après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

Le :

Le :

Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)

Pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

le Maire : Monsieur Robert CRAUSTE

Pour le Président et Par délégation

Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS

DELIB2018-10-07 : Ancien phare : demande d'un fonds de concours à la CCTC

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-02-02B, en date du 27 février 2018, approuvant le Plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions pour le Projet de réhabilitation de l'Ancien Phare,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les dispositions incluant la Commune de Le Grau-du-Roi, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune a l'intention de réhabiliter l'Ancien Phare, élément patrimonial marquant de l'identité de la Commune et du territoire, phare le plus ancien de la région (inauguré en 1829) protégé au titre des Monuments Historiques, ainsi que de mettre en valeur ses abords, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à La Communauté de Communes Terre de Camargue,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

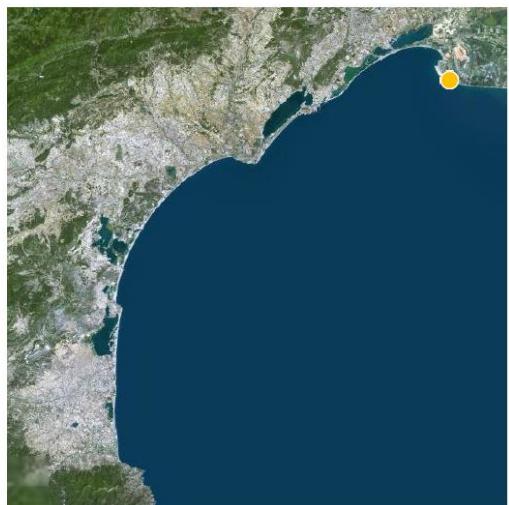
- **La demande** d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Terre de Camargue en vue de participer au financement du projet de réhabilitation de l'Ancien Phare et mise en valeur de ses abords qui répond à une nécessité de préservation du patrimoine et qui représente une opportunité de valorisation touristique et culturelle de l'ensemble du territoire à hauteur de **11 000 €**,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Monsieur le Maire dit que c'est à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire où ils seront amenés à voter cette subvention. Les travaux de l'ancien phare ont démarré.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Cité de la mer et des pêcheurs (I)

Réhabilitation de l'ancien Phare et mise en valeur
des abords (première étape)



Maîtrise d'ouvrage : Commune du Grau-du-Roi



L'ancien phare

Réhabiliter l'ancien Phare classé

Elément marquant de l'identité de la commune, il est protégé au titre des monuments historiques par l'arrêté du 9 octobre 2012 qui délimite son périmètre de la manière suivante « l'ancien phare, à savoir la tour en totalité et les façades et toitures de son soubassement carré ».

Le Phare du Grau du Roi est le plus ancien de la région et l'un des tout premiers du plan Fresnel Reynaud d'éclairage des côtes. Situé à l'entrée du chenal maritime, il constitue un élément emblématique du paysage et symbolise à lui seul la convergence des valeurs graulennes.

Un diagnostic structurel du bâtiment a été réalisé en 2017 par le Cabinet Echelle 1 (Gabrielle Welisch architecte du Patrimoine et Claude Pribetich, archéologue). L'étude constate des dégradations au niveau de la tour du Phare (fissures, dégradations de pierres, scellements des ouvrages de ferronneries), alerte sur le mauvais état du plancher, l'état catastrophique de la charpente mettant en péril l'ensemble de la couverture (réfection à prévoir d'urgence), détaille la restauration de la lanterne, la remise en réglementation du paratonnerre, et les installations techniques à refaire. Par ailleurs, la Municipalité souhaite profiter de ces travaux pour redonner au Phare son aspect d'origine, c'est-à-dire dégagé des constructions parasites qui s'y sont greffées au cours du temps.

La réhabilitation est une intervention soucieuse de préserver le caractère historique du bâti tout en y installant des éléments de confort contemporain.

La Commune du Grau du Roi, fortement mobilisée, porte ce projet de réhabilitation et de valorisation patrimonial avec l'aide de l'Etat et de la DRAC, de la Région, du Département ainsi que de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

AUJOURD'HUI...



L'ancien phare



Erosion de la pierre



Etat du plancher



Escalier



Détail de l'assemblage de la lanterne

DEMAIN...

Le projet imaginé permet :

De mettre en relief le bâtiment historique.

Au-delà de la protection du monument, le projet consiste en la réhabilitation et la mise en valeur du Phare, permettant également une déambulation du visiteur autour du Phare.

De requalifier les abords immédiats

De créer un lien avec la Villa Parry

La réhabilitation de l'ancien Phare et mise en valeur de ses abords

A la fois nécessité de préservation et opportunité de valorisation touristique et culturelle

// Assurer la restauration et la conservation d'un monument actuellement en état de dégradation.

// Entretenir un monument historique qui au-delà d'un élément de paysage est un élément identitaire fort et est considéré comme bien commun.

// Mettre en relief le bâtiment classé en le dégageant des constructions parasites qui s'y sont greffées au cours du temps.

// Déplacer les cuves d'avitaillement de la SOCOMAP

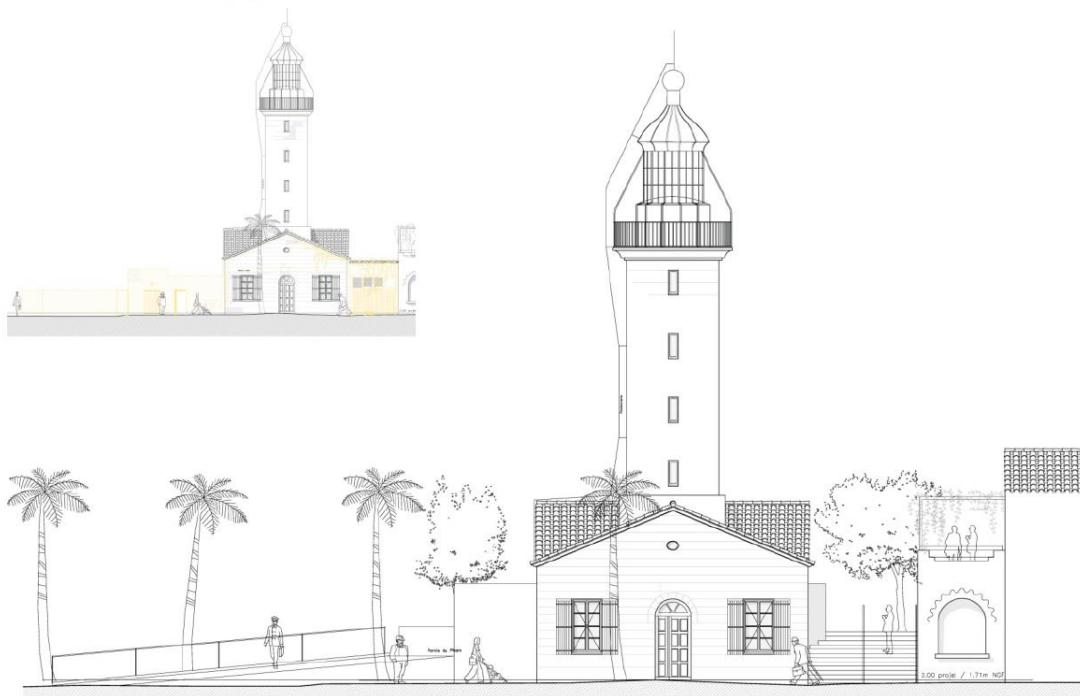
// Apporter une importante plus-value patrimoniale au territoire et proposer un produit répondant à une véritable attente du public.

// Proposer un objet familier, qui parle à tous, auquel tout le monde peut être sensible, « pôle-centre » du patrimoine maritime graulen, cœur d'un espace de rencontres et d'échanges « Cité de la mer et des pêcheurs » dont le périmètre s'étend tout au long du chenal jusqu'au nouveau Port de Pêche.

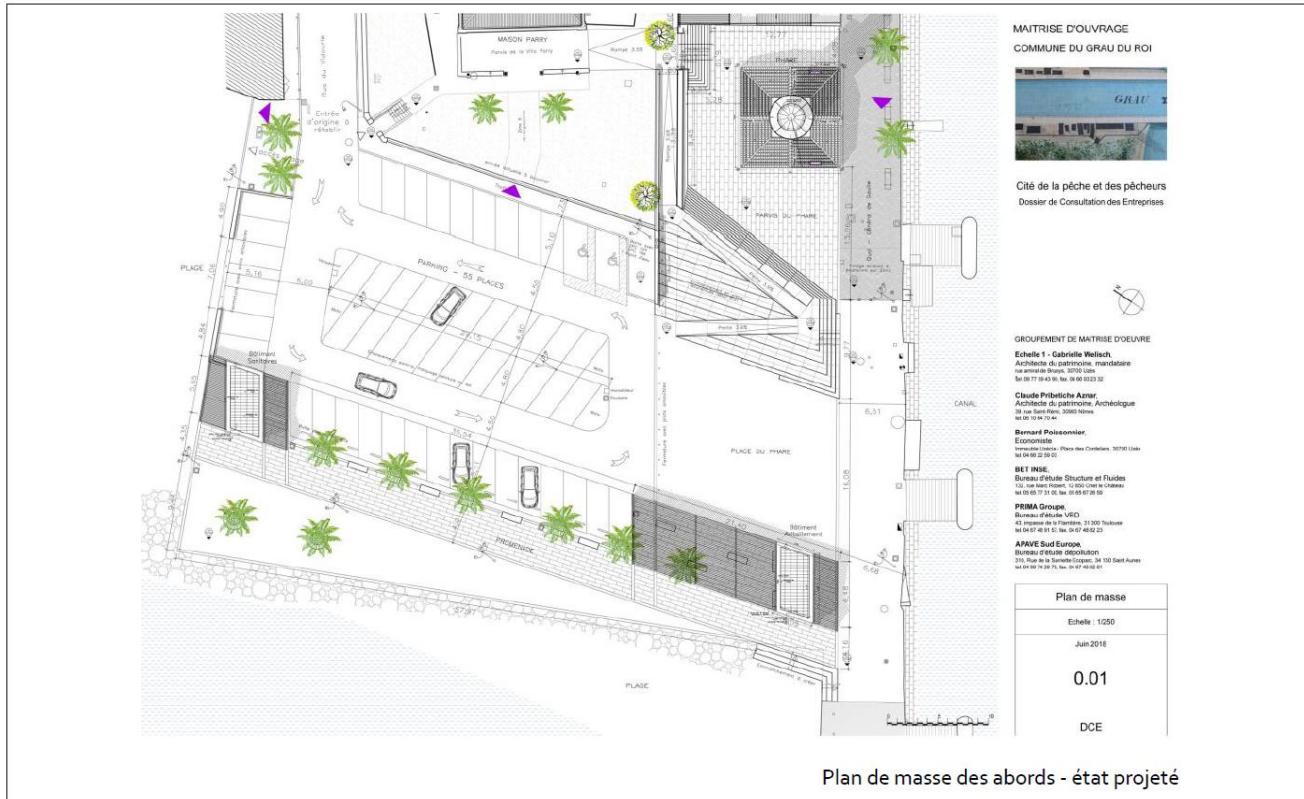
PROJET D'AMENAGEMENT

 COMMUNE DU GRAU DU ROI
Étude préalable à la restauration de l'ancien phare – Réunion du 1er décembre 2016

Façade Est – Démolitions et état projeté



Façade Est Démolition (en jaune) et état projeté



Etat actuel



Etat projeté



Réhabilitation de l'ancien Phare

CALENDRIER DE REALISATION

Phasage	Calendrier
Étude de définition générale du projet	Terminée
Sélection de la maîtrise d'œuvre	Terminée
Autorisations réglementaires	2018
Engagement des subventions	2018
Phase travaux	Octobre 2018 – Novembre 2019

ELEMENTS DE BUDGET

	En €HT
Etudes préalables et annexes	70 000 €HT
Maitrise d'œuvre	125 000 €HT
Avenant (en cours de négociation)	18 000 €HT
Marché de Travaux (attribués)	1, 618 M €HT
Marché de Travaux (en cours d'attribution)	60 000 €HT
TOTAL	≈ 1,9 M €HT

PLAN DE FINANCEMENT

SUBVENTIONS	Montant	%
Etat	544000,00	27,79%
DRAC	234901,00	12,00%
Région	430000,00	21,97%
Département	191500,00	9,78%
CCTC	11000,00	0,56%
Commune	546000,00	27,89%

DELIB2018-10-08 : Communauté de Communes : modification des statuts

Rapporteur : M. le Maire

Le Docteur Robert CRAUSTE, Maire, **expose** :

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- **Vu** la circulaire du 13 juillet 2016 sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue adoptés en date du 02/10/2017 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 20/12/2017.

Il apparaît nécessaire d'opérer une modification des statuts de la Communauté de la Communes Terre de Camargue afin de prendre acte de deux changements liés aux compétences facultatives et de préciser les contours de cette dernière.

Le **premier élément** est relatif à la compétence facultative hors GEMAPI. En effet, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale, des cours d'eau aujourd'hui mise en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a eu lieu d'actualiser les compétences complémentaires dites « hors GEMAPI » de la Communauté des communes afin que les missions menées par les établissements publics de bassins versants puissent se poursuivre.

Ces compétences seront les suivantes :

- Concours technique et financier aux actions de protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; aux études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux ;
- Concours technique et financier à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
 - ° de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - ° de la prévention des inondations
- Concours technique et financier aux actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, aux actions de gestion de crise et actions de développement de la conscience du risque.

Il est ainsi proposé, dans le cadre des compétences facultatives, de préciser les missions hors GEMAPI de la communauté de communes comme énoncées ci-dessus.

Le **deuxième élément** est relatif à la dénomination de la compétence facultative « participation à la démarche de pays » qu'il convient de modifier au profit de l'intitulé « participation à la démarche de PETR ». Pour rappel, la transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle en PETR a été actée au 01/01/2018 (délibération du conseil communautaire n°2017-12-142 du 18 décembre 2017).

Les Communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'adopter** la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- **D'adopter** les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **De notifier** la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Considérant le volume des documents, la délibération et les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue seront communiqués par voie électronique.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

DELIB2018-10-09 : Occupation du domaine public routier communal : redevance applicable aux opérateurs de téléphonie

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

La collectivité a mis en place différentes dispositions en vue d'optimiser ses revenus fiscaux et domaniaux.

Les textes réglementaires prévoient des redevances pour occupation du domaine public et notamment routier.

Celles dues par les opérateurs de téléphonie ont été validées lors de la séance du 1^{er} juin 2012. Le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1^{er} janvier.

Les linéaires ou superficies servant d'assiette au calcul de la redevance sont fonction de l'évolution des réseaux constatée par les services techniques de la ville suivant les permis accordés.

Ci-après le tableau des redevances pour 2018 :

Patrimoine total occupant le domaine public routier

Nature de l'occupation	Unités linéaires ou superficies	Tarif 2018	Année précédente	Montant dû pour l'exercice
Artères aériens (km)	13,489	52,38 €	50,74 €	706,55 €
Artères souterrains (km)	249,109	39,28 €	38,05 €	9 785,00 €
Autres surface (m ²)	50	26,19 €	25,37 €	1 309,50 €
Sous total				11 801,05 €
Total général arrondi				11 801 €

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, **d'adopter** cette proposition et de **valider** la redevance à appliquer aux opérateurs de téléphonie comme précisé ci-dessus.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

DELIB2018-10-10 : Obligations de débroussaillage sur la Commune

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courriers en date du 26 janvier et du 25 septembre 2018, Monsieur le Préfet du Gard rappelle l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage où le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranéenne.

La Commune n'échappe pas à cette règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu aux biens et aux personnes, le Code Forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes le cas échéant :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur un gabarit de 5 mètres de haut sur 5 mètres de large pour les voies privées y donnant accès ;
- La totalité d'un terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur ;

- La totalité d'un terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement, d'une Association Foncière Urbaine (AFU) ou d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ;
- La totalité des terrains ainsi qu'une bande de 50 mètres de profondeur autour si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Chacun se doit donc d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont il a la charge.

Un contrôle pourra être effectué et si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés le propriétaire sera en infraction, pourra être verbalisé conformément à l'article R 163-3 du Code Forestier et mis en demeure d'exécuter les travaux.

Le cas échéant la réalisation d'office de ces travaux aux frais du propriétaire pourra être prononcée. Dans ce cas, la Commune prendra à sa charge la réalisation des travaux de débroussaillage ou le paiement de la facture correspondante. Après émission par la Commune d'un titre de recette pour remboursement des frais engagés, le Comptable du Trésor Public procédera au recouvrement du titre exécutoire auprès du propriétaire concerné.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces dispositions.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

DELIB2018-10-11 : Ecole municipale de musique et de théâtre : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la diffusion de l'enseignement musical et théâtral sur le territoire départemental, le Conseil Départemental du Gard octroie des subventions afin d'aider les communes pour l'acquisition de matériels.

L'école de musique municipale et de théâtre entre tout à fait dans ce cadre pour son programme 2019.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **soliciter** la somme de 20 000 €.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

INFORMATION : TABLEAU MAPA (remis sur tables)

Rapporteur : M. VIGOUROUX

TABLEAU DES MARCHÉS 2018 de moins 25 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-05-NFO-040	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Remplacement Porte Anti-effraction REGIE	26/09/2018	TERME	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 4 970,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 semaines
2018-07-NFO-074	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et pose Escalier Helicoïdal EHPAD	02/10/2018	FERBO	30 340	MEJANNES LES ALES	Tranche Ferme : 8 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 16/11/18
2018-09-NSV-086	Service	Négociée - Sans Pub	Accompagnement chantier complémentaire renaturation CHU	27/09/2018	CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT	34 740	VENDARGUES	Tranche Ferme : 6 800,00 € - Pas de tranche conditionnelle	1 an(s)
2018-09-NPI-088	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Mission AMO aménagement route des marines	02/10/2018	CAP Ingé	30 900	NIMES	Tranche Ferme : 4 200,00 € - Pas de tranche conditionnelle	3 mois
2018-09-NIC-089	TIC	Négociée - Sans Pub	Maintenance Logiciels de Stockage Virtualisation et sauvegarde du système informatique de la ville	26/10/2018	EDIPOLES	30 100	Ales	Tranche Ferme : 4 186,22 € - Pas de tranche conditionnelle	3 an(s)
2018-10-NFO-093	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Location Nacelle Service Espaces Verts	09/10/2018	APEX LOCATION	30 900	Nimes	Tranche Ferme : 1 950,00 € - Pas de tranche conditionnelle	3 semaines
2018-10-MTX-094	Travaux	Adaptée - Sans Pub	Cablage réseau informatique Bat B Ecole QUET	18/10/2018	SOGETREL	34 470	PEROLS	Tranche Ferme : 16 739,06 € - Pas de tranche conditionnelle	2 semaines
2018-10-NSV-095	Service	Négociée - Sans Pub	Entretien électrique et révision des pompes des stations de pompage de Salonique, de l'Otan Terre-Neuve et du Boucanet	22/10/2018	APIM'METAL	30 800	Saint Gilles	Tranche Ferme : 8 270,00 € - Pas de tranche conditionnelle	4 semaines

Monsieur le Maire donne connaissance de la question écrite de Madame PELLEGRIN PONSOLE comme suit :

« En avril dernier, vous avez engagé une étude pour la redynamisation du commerce du centre-ville. Pouvez-vous nous confirmer que cette étude a bien eu lieu ? A quelle période ? Auprès de quels types de commerces ? Combien de commerçants ont été questionnés ? Quand serez-vous en mesure de nous transmettre les résultats de cette enquête ainsi que votre analyse ? »

Monsieur le Maire répond que cette étude a été réalisée et a démarré au mois d'avril et elle s'est déroulée pendant cette période depuis le mois d'avril pour une restitution le 03 octobre 2018. Cette étude est assortie d'une autre étude qui est URBANIS et qui est une étude de requalification du centre ancien. Celle-ci étant une étude pour la redynamisation du commerce du centre ancien. Il y a quelque fois des liens entre les deux.

Il propose que MM. VIGOUROUX, DUGARET et VILLANUEVA convoquent une Commission dans laquelle ils donneront priorité à la Commission pour la restitution des études. Elles sont très intéressantes car même si, ils leur semblent qu'ils sont en capacité de porter des diagnostics et ils le sont car ils connaissent la vie locale et l'observent les uns et les autres, alors globalement, ils voient les dysfonctionnements qu'il faudrait améliorer.

De le voir analyser dans cette rigueur, dans cette façon très professionnelle avec toute une série bien-sûr d'interviews du commerçant mais aussi de recherche de données et de cartographie, cela prend bien-sûr une clarté et c'est cela qu'ils attendent d'une étude. Après cela, il y a des préconisations avec une hiérarchisation de ce qu'il faut engager, comment et combien cela coûte ? Aujourd'hui, ils détiennent ces deux outils. Il est important que la Commission se réunisse car il va falloir établir à travers cela, une phase opérationnelle et définir comment ils s'engagent dans ce travail qui est un travail de longue haleine. Il est de ceux et le dit clairement, qu'il regrette qu'ils n'aient pas pu aller plus vite sur ce dossier. Car, chacun est complètement conscient de ce qu'il faudrait faire. Ils l'ont dit avant ce mandat, dans les programmes et dans le mandat d'avant. Il l'a toujours entendu dire et il s'était donné une priorité que d'avancer avec force sur ce dossier. Il fait un constat aujourd'hui que 4 années sont passées, que certaines choses ont pu avancer mais que cette planification qui repose sur quelque chose de construit, d'analysé et de quantifié financièrement, prend du temps à mettre en œuvre. En tous les cas, les outils sont là et il va les inviter à participer à la discussion à travers cette Commission.

Madame PELLEGRIN PONSOLE le remercie d'avoir répondu à sa question et est contente de l'avoir posée car si non, il n'y aurait pas eu de Commission. Manifestement, c'est dommage qu'il ait eu ces restitutions pour le 03 octobre. Si elle ne pose pas la question, ils n'auraient eu aucune réponse là-dessus. Elle trouve cela dommage et dommage aussi de réservé cette analyse-là à une simple Commission. Ses questions posées étaient un peu claires car ils sont sollicités et interpellés dans la rue. Quel type de commerçants a été questionné ? Combien y en a-t-il eu ? Personne n'a répondu à un questionnaire, personne n'a vu ce cabinet. Voilà pourquoi sa question est un peu formelle en convient-

elle. D'autant qu'il y a beaucoup d'enquêtes économiques qui fleurissent en ce moment, cela n'a pas dû leur échapper.

Monsieur le Maire dit qu'il est de ceux qui pensent que l'opposition est utile. C'est la démonstration et le reflet de la démocratie. Il pense qu'il ne faut pas s'inquiéter là-dessus car il est de ceux qui partagent l'information et qui prend l'avis de tous. Point d'empressement au départ, il faut partager cela en Commission et après ils avanceront.

Monsieur ROSSO pense qu'il ne serait pas mal avant d'arriver à la Commission d'avoir les éléments afin de pouvoir justement avoir un discours constructif. Il demande à avoir le dossier antérieurement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de problème là-dessus. Les participants auront les documents en amont.

Monsieur ROSSO demande si ce sera une Commission Adh oc ou d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'ils pourront parfaitement inviter ceux qui veulent y venir. Les Commissions seront respectées car elles fonctionnent comme ça et il y a des représentants de chaque groupe.

Il souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 19.26 heures.